



Mairie de Montsoul

Val d'Oise

**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT:  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
SEMI-MARATHON DE LA CROIX VERTE  
DU DIMANCHE 2 JUILLET 2017  
N°17/2017**

**Le Maire de la Commune de Montsoul,**

**Vu** le Code Général des collectivités Territoriales et, notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2, relatifs aux pouvoirs de la police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

**Vu** le Code de la Route, article R-37-1,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le décret 65-48 du 8 janvier 1965 relatif à la sécurité,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et leurs textes d'application,

**Considérant** que la section course à pied de l'USMBM organise la 24<sup>ème</sup> édition du Semi-marathon de la Croix Verte le dimanche 2 juillet 2017 entre 9h00 et 12h00.

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules.

**ARRÊTE :**

**Art.1<sup>er</sup> :** Le dimanche 2 juillet 2017 la circulation et le stationnement, dans la Commune, seront perturbés entre 7h00 et 12h00 dans les rues suivantes :

- avenue Fernand Fourcade (entre la place de la gare et la rue des Clottins)
- rue Caille (entre l'avenue Fernand Fourcade et la rue Pierre et Marie Curie)
- rue Pierre et Marie Curie (entre la rue Caille et l'avenue de la Tournade à Baillet-en-France)
- rue Alphonse Daudet
- rue de la Mairie
- rue de Maffliers (entre la rue de la Mairie et la rue de Villaines)
- rue de Villaines (entre la rue de Maffliers et la rue Charles Perrault)
- rue de la Croix de Montsoul
- rue de Beauvais (entre la rue de la Croix et la rue de Versailles)
- rue de Versailles
- rue du Bel Air (entre la rue de Versailles et la rue de la Croix)
- rue Jean Henri Fabre

- Entre 7h00 et 12h00, dans la rue Emile Combres, entre la place de la Gare et le COSEC, la circulation routière sera restreinte aux véhicules des riverains, à ceux nécessaire à l'organisation de la manifestation et aux véhicules de secours.
- Entre 9h15 et 9h30 la circulation sera interdite dans la rue Emile Combres, entre la place de la Gare et le COSEC.
- Il sera interdit de stationner de 6h30 à 13h sur le parking situé le long du COSEC dans la rue Emile Combres.

**Art. 2 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**Art. 3 :** Le présent arrêté sera obligatoirement affiché aux endroits prévus à cet effet.

**Art. 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Monsieur le Sous Préfet de Sarcelles,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montsoul
- Centre de Secours des Pompiers de Domont
- Madame THEVENY Denise, Secrétaire de l'USMBM

Copie du présent arrêté sera affichée à la Porte de la Mairie.

Fait à Montsoul, le 20 mars 2017

Le Maire,

Elie MELLUL



Mairie de la Mairie - CS 6008 - 95560 Montsoul - Val d'Oise  
Téléphone : 01 34 08 31 30 - Télécopie : 01 34 08 31 33  
Site Internet : [www.mairie-montsoul.fr](http://www.mairie-montsoul.fr)

